

Lieu: Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 26 février 2024

Commune de Briord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er MARS 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

Présents:

M. Patrick Blanc, maire,

M. Florian Alonzi, M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, adjoints,

Mme Sarah Becfevre conseillère déléguée,

M. Pascal Fonteneau,

M. Aurélien Lambert,

M. Sylvain Lagrut,

Mme Chloé Morin,

Mme Ophélie Petit,

M. Fabien Schmitz, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo, conseiller municipal, représenté par M. Aurélien Lambert. Mme Céline Ménaldo, conseillère municipale, représentée par Mme Ophélie Petit

Absents:

M. Ludovic Christin, Mme Gaëlle Thomet

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. Vérification du quorum
- 2. Election du secrétaire de séance
- 3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- 4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 5. Délibération n°1: Organisation du temps scolaire
- 6. Délibération n°2 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment administratif
- 7. Délibération n°3 : Convention avec la C.C.P.A. pour le marathon de la biodiversité
- 8. Délibération n°4 : Taux de fiscalité directe locale pour 2024
- 9. Délibération n°5 : Tarifs (coupes de bois, cimetière)
- 10. Délibération n°6 : Tarif de location de la salle des fêtes
- 11. Délibération n°7: Tarification des services de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024

12. Délibération n°8 : Convention avec le SIVOM pour facturation des travaux effectués par nos agents techniques

13. Délibération n°9 : Convention avec la commune de Serrières de Briord pour participation

aux frais financiers du stade de football

14. Délibération n°10 : Organisation d'un tirage au sort parmi les affouagistes le souhaitant pour couper du bois sur le chemin de la Glacière

15. Délibération n°11: Mise à disposition d'un logement provisoire pour une personne en

attente d'un logement locatif En Mermont.

- 16. Délibération n°12 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu au sein du conseil municipal.
- 17. Délibération n°13 : Convention réseau électricité pour alimentation BT Logidia rue de la Salle des Fêtes
- 18. Délibération n°14 : Liquidation du stock de tables de l'ancien restaurant
- 19. Divers:
 - Informations diverses

- Embauche d'un adjoint technique territorial pour poste vacant

- Remplacement longue absence d'un adjoint technique territorial à partir d'Avril 2024
- Entrée d'un stagiaire de fin mars à fin août 2024
- o Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

1. Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 13

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h02.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote:

• Pour: 13

• Contre: 0

• Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 19 janvier 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. Patrick Blanc, maire,

M. Florian Alonzi, M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, adjoints,

Mme Sarah Becfevre conseillère déléguée,

M. Pascal Fonteneau,

Mme Ophélie Petit,

M. Fabien Schmitz, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 19 janvier 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote:

Pour : 8Contre : 0

• Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur: Patrick Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (TTC)
Divers matériels	Perrin S.A.	23/01/2024	39,76 €
Divers matériels	Weldom	23/01/2024	366,85 €
Divers matériels	Weldom	23/01/2024	30,07 €
Divers matériels	Perrin S.A.	24/01/2024	23,08 €
Divers matériels	Perrin S.A.	24/01/2024	23,08 €
Numérisation de plans	IllicoTexto	01/02/2024	78,00 €
Contrat maintenance postes de relevage des eaux usées	O1 Pompage	03/02/2024	1 478,38 €
Plaques de n° de maison	Signaux Girod	05/02/2024	464,09 €
Abonnement annuel	Celaho	05/02/2024	535,92 €
Divers matériels	Perrin S.A.	05/02/2024	84,72 €
Fournitures plomberie (WC + Douche + accessoires)	Cedeo	06/02/2024	449,54 €
Fuite rue du Monument	Bordel TP	07/02/2024	3 097,20 €
Divers matériels	Perrin S.A.	07/02/2024	27,89€
Travaux salle de bain T2 RDC presbytère	Bertulessi	09/02/2024	396,00€
Produits hygiène	JPG	13/02/2024	368,05 €
Révision et réparation tractopelle	Guillermin	14/02/2024	2 066,56 €
Fleurs de printemps	GAEC Vacher	15/02/2024	510,18€
Tailles arbres	GAEC Vacher	15/02/2024	528,00 €
Divers matériels	Weldom	20/02/2024	166,81€
Remplacement compteur de sectorisation AEP route du Pont	Electreau	20/02/2024	1 257,00 €
Divers matériels	Perrin S.A.	21/02/2024	31,37 €
Réparation fuite eau Vérizieu	Bordel SA	27/02/2024	2 512,32 €
Carotage canalisation évacuation eaux pluviales sous la digue CNR de Flévieu	Jacquemet	28/02/2024	1 800,00 €
Fraisage et curage canalisationévacuation eaux pluviales sous digue CNR de	Polen	28/02/2024	3 931,20 €
Divers matériels	Weldom	28/02/2024	231,42 €
Produit de chloration réseau AEP	Oxyane	29/02/2024	55,51€

5. Délibération n°1: Organisation du temps scolaire

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire expose que Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ain par un courrier en date du 24 janvier 2024 indique que le calendrier des rythmes scolaires arrêté en 2021 pour une durée de 3 ans doit être renouvelé afin d'être appliqué à partir de la rentrée 2024.

Monsieur le Maire indique qu'une copie du courrier a été transmise en annexe de la convocation au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de choix explicite du Conseil municipal, l'organisation du temps scolaire devra s'inscrire dans le cadre du droit commun prévu par la loi, soit 9 demijournées par semaine.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit se prononcer pour la reconduction ou proposer une modification de l'organisation actuelle du temps scolaire pour la période 2024-2027.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'école du 12 février 2024 s'est prononcé favorablement à la reconduction des rythmes scolaires arrêté en 2021 et qu'il doit transmettre son avis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire présente les horaires de l'organisation actuelle du temps scolaire de l'ensemble des écoles de la commune.

Temps scolaires - Horaires 2021 - 2023						
BURN	Matin		Après-midi			
Jours	Début de la Classe	Fin de la classe	Début de la Classe	Fin de la classe		
Lundi	8h30	11h30	13h30	16h30		
Mardi	8h30	11h30	13h30	16h30		
Mercredi		_	-	-		
Jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30		
Vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire pour la période 2024-2027.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De reconduire l'organisation actuelle du temps scolaire pour la période 2024-2027 selon les horaires scolaires présentés dans le tableau ci-dessus ;
- \checkmark Dit que cette reconduction concerne toutes les écoles de la commune ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de communiquer cette décision à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain et à effectuer les démarches afférentes avant le 15 avril 2024.

✓ Vote:

Pour : 13Contre : 0Abstention : 0

• Ne prend pas part au vote: 0

20h20 : M. Ludovic Christin, conseiller municipal, rejoint la séance du Conseil municipal.

La composition du Conseil Municipal devient la suivante :

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 14

6. Délibération n°2 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment administratif

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la session 26 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de requalifier le tenant immobilier sis 83 chemin des Brotteaux « ancien restaurant du pont de Briord » en bâtiment administratif.

Monsieur le Maire indique que le marché de Maitrise d'œuvre du projet a été attribué au cabinet d'architectes Espace Projet Architecture lors de la session du 16 décembre 2022 du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise le périmètre et les principaux objectifs du projet :

- Déplacer la mairie (service administratif, salle du conseil, salle des mariages, archives, etc.);
- Mettre aux normes la mairie notamment en terme d'accessibilité PMR;
- Créer un espace d'accueil pour France Services ;
- Créer une salle de réunion ;
- Créer des espaces bureaux pouvant être mis à disposition de sociétés ;
- Préserver et réemployer un bâtiment faisant partie du patrimoine communal ;
- Développer et aménager le périmètre situé à proximité du pont de Briord.

Monsieur le Maire indique que les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et qu'elles ont permis de :

- Déterminer les surfaces détaillées de l'ensemble des éléments du programme ;
- Arrêter les plans de masse, de coupes, de façades ainsi que l'aspect et les dimensions de l'ouvrage;
- Vérifier et contrôler l'état des fondations, de la structure, de la toiture et de la charpente ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les choix techniques retenus ;
- Permettre à la commune d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une copie des différents documents techniques et financiers relatifs à l'Avant-Projet Définitif ont été transmis en annexe de la convocation au Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et souligne les points suivants :

- Le cabinet Structures Bâtiment en charge de l'analyse des éléments structurels du bâtiment a fait ressortir un besoin de renforcement de la charpente et de certaines parties du gros œuvre ;
- L'Avant-Projet Définitif fait apparaître un montant estimatif total des travaux de 1 195 417,00 € HT.
- Ce montant global intègre :
 - O Les travaux de rénovation, de renforcement et de remise en conformité du bâtiment ;
 - O Le remplacement de la toiture;
 - o La création d'un espace de « coworking » ;
 - O L'installation en toiture de panneaux photovoltaïques en autoconsommation;

o Les VRD, l'aménagement paysager côté façade principale et l'aménagement d'emplacements de stationnement.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure d'appel d'offre sera lancée sur la base des éléments arrêtés dans l'Avant-Projet Définitif du projet après acceptation du Conseil municipal.

Monsieur rappelle que lors de l'attribution du marché au cabinet au maitre d'œuvre, l'estimation prévisionnelle des travaux était de 915 200,00 \in HT et que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 195 417,00 \in HT soit une différence de 280 217,00 \in .

Monsieur le Maire présente le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre et indique qu'il s'élève à 126 872,29 € (HT) soit 26 200,29 € HT de plus par rapport au forfait prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que cet écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Remplacement de la toiture à neuf
- Aménagement de 8 places de stationnement supplémentaires
- Aménagement paysager côté façade principale de la mairie
- Comblement de l'espace bâche incendie
- Renforcements de la structure de la charpente
- Renforcements des liaisons avec les murs
- Chape désolidarisée sur l'ensemble de la surface suite à la non-conformité de la dalle existante
- Création de 2 bureaux de coworking au RDC.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de cette évolution, il est nécessaire de faire un avenant de 26 200,29 € HT au marché de maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du marché, le taux de rémunération du maitre d'œuvre est fixé à 9,35 % du coût des travaux et les forfaits de rémunération pour les missions APS et AOR sont fixés à prix forfaitaire provisoire.

Monsieur le Maire explique que le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre de $126\ 872,29\ \mathcal{E}$ (HT) se décompose de la manière suivante :

- Missions de Base (taux de rémunération 9,35%): 111 771,49 €
- Missions complémentaires de diagnostics : 7 321,60 €
- Missions complémentaires Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC): 7 779,20 €

Monsieur le Maire propose :

- ✓ D'approuver l'Avant-Projet Définitif du projet de requalification du tenant immobilier dit « de l'ancien restaurant du pont » en bâtiment administratif ;
- ✓ D'approuver l'avenant présenté ci-avant actant la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment administratif

- ❖ Ne serait-il pas plus judicieux de déconstruire le bâtiment et d'en reconstruire un nouveau ?
 - ✓ Compte tenu de la nouvelle norme RE2020, applicable depuis 2020 pour les bâtiments publics qui impose des règles plus strictes aux constructions neuves, le coût du projet (déconstruction / reconstruction) allait être beaucoup plus élevé.
- ❖ Le bâtiment n'est-il pas surdimensionné pour une Mairie?
 - ✓ Le bâtiment ne sera pas dédié uniquement aux services de la Mairie puisse qu'il est prévu un espace pour France Services, une salle de réunion et un espace bureaux qui sera proposé à la location.

- ✓ La toiture supportera des panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité qui sera utilisée en autoconsommation sur l'ensemble des équipements installés sur le village de Briord.
- L'endroit choisi pour implanter la mairie est-il adapté ?
 - ✓ La commune a décidé de favoriser le développement du quartier « du pont » en zone d'activité tertiaire en achetant notamment un tenant immobilier pour libérer de l'espace.
 - ✓ L'implantation du bâtiment offre une bonne accessibilité : accès PMR, accès piétons, places de stationnement, etc...
 - ✓ L'espace disponible situé entre la Mairie et le Rhône pourra être aménagé en espace vert et/ou espace de détente.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver l'Avant-Projet Définitif du projet de requalification du tenant immobilier dit « de l'ancien restaurant du pont » en bâtiment administratif et d'arrêter le coût des travaux et de l'équipement de la toiture en Photovoltaïque pour un montant prévisionnel de 1 195 417,00 € HT;
- ✓ De valider les aspects techniques et financiers ;
- ✓ D'adopter l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en bâtiment administratif portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre à 126 872,29 € HT;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en bâtiment administratif ;
- ✓ D'inscrire les dépenses afférentes au budget principal;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

✓ Vote:

Pour: 11Contre: 3Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération n°3 : Convention avec la C.C.P.A. pour le marathon de la biodiversité

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a été lauréate en 2020 de l'appel à projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et de ce fait a lancé un « Marathon de la Biodiversité ».

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce projet vise à créer et restaurer 42 kilomètres de haies et 42 mares et qu'il permet aux propriétaires de parcelles (agriculteurs, exploitants, collectivités, etc.) situées sur une des 53 communes de la CCPA, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite favoriser la préservation et le développement de la biodiversité sur son territoire.

Monsieur le Maire explique que, dans ce cadre, plusieurs terrains communaux ont été proposés aux services de la CCPA et qu'après analyse du dossier, 3 parcelles ont été retenues en vue d'y implanter des haies et des arbres.

Monsieur le Maire précise que le projet prévoit la plantation d'environ 371 mètres de haies et d'environ 90 arbres.

Monsieur le Maire stipule que pour lancer ce projet, une convention d'engagement de création et de restauration de haies doit être signée avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une copie de la convention et des plans d'implantation ont été transmis en annexe de la convocation au Conseil municipal et présente la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de préservation et de développement de la biodiversité sur le territoire de la commune et d'accepter les termes de la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant ce projet.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant la convention avec la C.C.P.A. pour le marathon de la biodiversité.

- ❖ La charge financière liée aux travaux de plantation sont totalement pris en charge par la CCPA;
- ❖ A l'issue des travaux de plantation, la commune devra assurer l'arrosage des haies et d'arbres ;
- * Ce projet permettra de restaurer des zones propices au maintien et au développement de la biodiversité sur certaines parcelles communales des villages de Briord et Vérizieu;
- Une des haies implantées à Vérizieu aura un effet brise-vent permettant à terme de réduire et d'atténuer les effets du vent au niveau de l'aire de jeux;

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De valider le projet de préservation et de développement de la biodiversité sur le territoire de la commune ;
- ✓ D'accepter la convention liant la commune avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant la création et la restauration de haies dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

✓ Vote:

• Pour: 14

• Contre: 0

• Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

8. Délibération n°4 : Taux de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- La Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'étudier les taux de fiscalité directe locale applicables au titre de l'exercice 2024 sur les Propriétés Bâties, les Propriétés Non-Bâties et les Habitations résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués au titre de l'exercice 2023 :

- Taux sur foncier des Propriétés Bâties : 28,55 %
- Taux sur foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %
- Taux sur les habitations résidences secondaires : 10,72 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2024 à leurs niveaux de 2023.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant les taux de fiscalité directe locale pour 2024

❖ Aucune volonté d'augmentation des taux sur les Propriétés Bâties et Non-Bâties

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2024 à leurs niveaux de 2023 soit :
 - O Taux sur le foncier des Propriétés Bâties : 28,55 %;
 - O Taux sur le foncier des Propriétés Non-Bâties : 49,94 %;
 - O Taux sur les habitations résidences secondaires : 10,72 %
- ✓ De communiquer cette décision aux services fiscaux.

✓ Vote:

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

9. Délibération n°5 : Tarifs (coupes de bois, cimetière)

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels et propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux concernant les coupes de bois et les concessions du cimetière pour l'année 2024 de la manière suivante :

Types	Tarifs actuels	Tarifs 2024
Coupe affouagère	70 €	70 €
Cimetière : concession de 1 mètre pour une durée de 30 ans	120 €	120 €
Cimetière : concession de 2 mètres pour une durée de 30 ans	170 €	170 €

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ D'adopter les tarifs concernant les coupes de bois et le cimetière proposés dans le tableau ci-dessus ;

- ✓ D'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} octobre 2024
- ✓ De charger monsieur le Maire d'accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ Vote:

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

10.Délibération n°6: Tarifs de location de la salle des fêtes

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, il serait judicieux de procéder à un réajustement des tarifs actuels.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, il est possible de louer uniquement l'entrée et la cuisine pour une somme modique et que dans ce cas, le reste de la structure est inutilisée ce qui est dommageable aux personnes souhaitant louer toute la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante :

Types de location	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
Week-End complet - Location salles des fêtes — habitants Briord	200,00€	220,00 €
Week-End - Location salles des fêtes — habitants SIVOM Rhône- Chartreuse de Portes	500,00 €	550,00 €
Une journée en semaine hors Week-End – habitants Briord	100,00€	110,00 €
Espace Entrée + cuisine	60,00 €	Location supprimée
Arrhes	50 % du montant de la location	50 % du montant de la location
Caution location	250,00 €	250,00 €

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant les tarifs de location de la salle des fêtes »

❖ Dans la pratique, en cas de location de l'espace « entrée et la cuisine », étant donné qu'il est impossible d'interdire l'accès aux autres pièces, l'intégralité de la salle est utilisée par les locataires.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- √ D'adopter les tarifs de location de la salle des fêtes proposés dans le tableau présenté cidessus ;
- ✓ De ne plus offrir la possibilité de louer uniquement l'espace entrée et cuisine ;
- ✓ D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de 1^{er} avril 2024 *pour toute nouvelle demande de réservation (hors réservations actives).*

✓ Vote:

Pour : 14Contre : 0Abstention : 0

• Ne prend pas part au vote : 0

11.Délibération n°7 : Tarification des services de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique que dans les prochaines années, compte tenu du vieillissement des infrastructures, de nombreux travaux devront être engagés.

Monsieur le Maire explique que les coûts d'exploitation et de maintenance du service d'assainissement collectif augmentent fortement et que l'écart entre les tarifs actuels de l'eau (1,40€/m³) et de l'assainissement (0,90€/m³) ne correspondent plus à la réalité économique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs communaux concernant les services d'Eau et d'Assainissement pour l'année 2024 de la manière suivante :

Natures	Tarifs Actuels (HT)	Nouveaux Tarifs (HT)	
Tarif Eau Potable par m3	1,40 €	1,40 €	
Tarif Assainissement par m3	0,90 €	1,10 €	
Abonnement annuel Eau Potable	35,00 €	40,00 €	
Abonnement annuel Assainissement	35,00 €	40,00 €	
Raccordement réseau Eau Potable	600,00 €	600,00 €	
Raccordement réseau Assainissement	800,00 €	800,00 €	

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant la tarification des services de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024

Compte tenu des coûts réels liés au service de l'assainissement collectif et de la différence entre les tarifs du service de l'eau et de ceux de l'assainissement, il est judicieux d'envisager une actualisation de ces derniers;

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De fixer les tarifs des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} Mai 2024

✓ Vote:

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

12. Délibération n°8 : Convention avec le SIVOM pour facturation des travaux effectués par les agents techniques de la commune

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que les employés communaux interviennent pour effectuer différents travaux d'entretien et de maintenance au niveau de la crèche, du gymnase et ses annexes.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux structures relèvent des compétences du SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.

Monsieur le Maire explique que lors de la session du 7 décembre 2023, le Conseil syndical du SIVOM Rhône Chartreuse de Portes a décidé de mettre en place une compensation financière forfaitaire basée sur la mise à disposition d'agents techniques à hauteur de 10 heures mensuelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'une copie de la convention a été transmise en annexe de la convocation au Conseil municipal et présente la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention avec le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes concernant la facturation des travaux d'entretien et de maintenance effectués sur les infrastructures du SIVOM.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accepter la convention liant la commune avec le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes concernant la mise à disposition de personnel en vue d'effectuer divers travaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention avec le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.

✓ Vote:

Pour: 14Contre: 0

• Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

13.Délibération n°9 : Convention avec la commune de Serrières de Briord pour participation aux frais financiers du stade de football

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Maire de la commune de Serrières de Briord a transmis un courrier sollicitant une participation financière de la commune aux frais d'entretien des infrastructures du stade de football de la commune de Serrières de Briord.

Monsieur le Maire indique qu'une copie du courrier a été transmise en annexe de la convocation au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention avec la commune de Serrières de Briord pour participation aux frais financiers du stade de football

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant la convention avec la commune de Serrières de Briord pour participation aux frais financiers du stade de football

- * Risque de faire un précédent vis-à-vis d'autres clubs et associations ;
- Il est préférable d'augmenter le montant de la subvention versée au club de foot ;

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition et décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ De ne pas accepter la convention proposée par la commune de Serrières de Briord ;

✓ Vote:

Pour: 1Contre: 11Abstention: 2

• Ne prend pas part au vote : 0

14.Délibération n°10 : Organisation d'un tirage au sort parmi les affouagistes le souhaitant pour couper du bois sur le chemin de la Glacière

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que le chemin communal de la Glacière est devenu impraticable car il est colonisé par de nombreux arbres et arbustes et que certains empiètent sur des propriétés privées.

Compte tenu du volume de bois pouvant être collecté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à des affouagistes l'exécution des travaux de coupe de bois situés sur le chemin de la Glacière.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'organiser une concertation avec les affouagistes ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire de désigner un ou plusieurs affouagistes pour effectuer les travaux de coupe de bois sur le chemin de la Glacière.

✓ Vote:

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

15.Délibération n°11 : Mise à disposition d'un logement provisoire pour une personne en attente d'un logement locatif en Mermont.

Délibération n°11 retirée de l'ordre du jour

16 Délibération n°12 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu au sein du conseil municipal.

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action : Elu(e)s Rural (e)s Relais de l'Egalité lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit

dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Monsieur le Maire explique que le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Monsieur le Maire stipule que le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal:

- Bénéficie d'une formation inédite créer spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- · Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- · S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics prévention auprès des jeunes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et de désigner d'un élu au sein du conseil municipal

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition et décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De ne pas Participer à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » ;
- ✓ De ne pas désigner d'élu au sein du conseil municipal.

✓ Vote:

- Pour : 0
- Contre: 14
- Abstention: 0
- Ne prend pas part au vote : 0

17 Délibération n°13 : Convention réseau électricité pour alimentation BT Logidia rue de la Salle des Fêtes

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la société LOGIDIA va construire 10 logements sur un terrain proche de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que pour alimenter en électricité cet ensemble immobilier, une ligne électrique 230/400v souterraine d'environ 10 mètres doit être implantée sur la parcelle communale E286.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, une convention de servitude doit être établie.

Monsieur le Maire précise qu'une copie du projet de convention et du plan de situation étaient joints à la convocation.

Monsieur le Maire présente les projets de convention ainsi que le plan d'implantation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention pour l'implantation du réseau d'alimentation en courant électrique Basse Tension de l'ensemble immobilier construit par la SA HLM Logidia rue de la Salle des Fêtes

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accepter la convention concernant l'implantation des canalisations souterraines pour l'alimentation en courant Basse Tension de l'ensemble immobilier Logidia situé rue de la Salle des fêtes ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention ;

✓ Vote:

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

18 Délibération n°14 : Liquidation du stock de tables de l'ancien restaurant

Rapporteur: Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique qu'environ une trentaine de tables n'ont pas trouvé preneur lors de la vente aux enchères organisée le 4 mai 2023 par la société ERA Enchères.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment devra être vidé avant le lancement des travaux et que par conséquent, la liquidation du stock de tables est impérative.

Monsieur le Maire précise que ces tables sont en très bon état et qu'il serait souhaitable de définir les modalités qui seront appliquées pour la gestion de la liquidation de ce stock.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de liquider l'ensemble du stock de chaises restant dans le local de « l'ancien restaurant du pont » et d'en fixer les modalités de liquidation.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant la Liquidation du stock de tables de l'ancien restaurant

- Les tables pourraient être données en priorité à des associations ou des organismes caritatifs.
- Quelques tables pourront être réutilisées dans certains bâtiments communaux.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De liquider le stock de tables ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les modalités de liquidation

✓ Vote:

- Pour: 14
- Contre : 0
- Abstention: 0
- Ne prend pas part au vote : 0

19 Divers

✓ Information diverses

- Embauche d'un adjoint technique territorial pour poste vacant
 - o Il serait judicieux d'envisager le recrutement d'un nouvel agent technique.
 - o Pour rappel:
 - Actuellement, le service technique de la commune est composé de 2 agents dont un travaillant à temps partiel (70%) ce qui fait limite la for ce travail à 1,7 Equivalent Temps Plein;
 - Les nouvelles normes environnementales notamment la suppression de l'usage des produits phytosanitaires imposent des temps d'exploitation plus longs et par conséquent, un accroissement de la charge de travail;
 - Certaines structures et équipements sont dans un état critique compte tenu du manque temps consacrer à leur maintenance.
- Remplacement longue absence d'un adjoint technique territorial à partir d'Avril 2024
 - O Un agent technique à temps complet sera absent pour raison médicale durant une durée estimée entre 3 et 6 mois, un recrutement sera lancé pour combler le poste durant sa période d'absence.
- Accueil d'un stagiaire de fin mars à fin août 2024
 - Un élève de 3^{ème} à la maison familiale de Morestel sera accueilli du 25 mars au 24 août 2024;
- ✓ Date du prochaine Conseil Municipal
 - Vendredi 5 avril 2024 à 20h00 en Mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2024 à 22h45.

BRIORD, le 12 AVRIL 2024

Patrick Blanc

Président

Serge Merle

Secrétaire